



**COMMUNE
DE
LAMPERTHEIM**

Location de salle année

- Salle des fêtes avec cuisine Salle des fêtes sans cuisine
 Salle des sports avec cuisine Salle des sports sans cuisine
 Autres salles (nom de la salle) : _____

Location demandée par :

M/Mme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Type de manifestation : _____

Date de la location : _____

Nombre de personnes : _____

Contrat à retourner à la mairie avant le : _____

Après cette date la réservation sera annulée. Pénalité annulation : 100 € si annulation au moins 15 jours avant la manifestation (si annulation dans les 14 derniers jours : prix de la location)

Date de rendez-vous pour la remise des clés et l'état des lieux :

Le _____ à _____ h _____

Date de rendez-vous pour l'inventaire contradictoire :

Le _____ à _____ h _____

Prenez connaissance du règlement d'utilisation de nos salles ci-joint.

Lors du dépôt du dossier en mairie prière de remettre un certificat d'assurance, ainsi qu'un chèque de caution de _____ €.

Le bar de la salle des fêtes étant équipé d'une tireuse à bière, merci de respecter la marque en service.

Toute modification des installations est interdite.

Prenez rendez-vous pour l'établissement de l'inventaire contradictoire des lieux.

Tarifs en vigueur : (CM du 20-12-2022)

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES			
	Salle des fêtes	Salle des sports	Salle du tilleul
ASSOCIATION DE LAMPERTHEIM			
Gratuité pour : - Assemblée Générale et réunion interne, - Evènement ouvert au public (manifestation culturelle ou festive).	450.00 €	900.00 €	125.00 €
AUTRES			
Association Extérieure Gratuité pour : - Assemblée Générale, - Evènement ouvert au public en lien avec la municipalité (manifestation culturelle ou festive).	1 300.00 €	1 750.00 €	275.00 €
Particulier Lampertheim	450.00 €	900.00 €	125.00 €
Particulier Extérieur	1 300.00 €	2 750.00 €	275.00 €
Entreprises ou organismes Locaux	900.00 €	1 750.00 €	125.00 €
Entreprises ou organismes Extérieurs	1 300.00 €	2 750.00 €	275.00 €
TOTAL € € €

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention.

Autres salles (animations non municipales ou non générées par une Association de Lampertheim)	1h : 15.00 € 2h : 25.00 € Plus de 2h30 (maximum 4h) : 30.00 €
	Abonnement annuel 400.00 € (se rajoutant au tarif horaire pour une occupation durant toute l'année)
TOTAL €

CAUTION ET PENALITE D'ANNULATION	
Caution location Tilleul rez de chaussée	75.00 €
Caution salle des fêtes	2000.00 €
Caution salle des sports	2000.00 €
Pénalité annulation : 100 € si annulation au moins 15 jours avant la manifestation (si annulation dans les 14 derniers jours : prix de la location)	
TOTAL€

Ces tarifs comprennent une contribution pour les frais de consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

Les salles communales seront mises à disposition à titre gratuit dans le cadre de campagnes électorales pour des réunions liées à cette campagne, sous réserve de leur disponibilité.

Les agents communaux peuvent disposer d'une salle communale à titre gratuit une fois par an.

Les élus pourront disposer d'une salle communale une fois par an pour un tarif de 70 €.

Aucune salle ne peut être sous-louée.

TARIFS DEGRADATION MATERIEL	
Assiette plate et creuse (grande)	5.00 €
Assiette à dessert (petite)	3.00 €
Tasse et mug	3.00 €
Verre	2.00 €
Couteau	4.00 €
Autre couvert	2.50 €
Plats	15.00 €
Matériel cuisine (appareils, casseroles etc.)	Facturé au coût de remplacement en vigueur
Matériel technique (électrique – local technique etc.) Chaise – table	Facturé au coût de remplacement en vigueur
TOTAL €

La casse sera payante à partir de 10 € de dégradation de matériel.

INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX	
Intervention d'un agent communal (nettoyage, débroussaillage, mise en place d'équipements...)	30.00 € / heure
TOTAL €

Un état des lieux contradictoire est établi avant et après l'occupation.

TOTAL FINAL€
--------------------	--------

Rappel des règles élémentaires

Sécurité contre l'incendie et la panique :

L'effectif théorique de la salle louée ne doit pas être dépassé.

Les issues de l'établissement doivent être à tous moments accessibles et les portes non verrouillées.

Les couloirs de circulation intérieure et les dégagements ne doivent en aucun cas être obstrués.

Le matériel de secours doit rester accessible.

Installations électriques

Toute modification du schéma électrique est interdite.

La salle des fêtes et la salle des sports sont équipées de prises électriques 380V.

Fixations de décors aux murs

L'emploi de matériaux inflammables pour la décoration est interdit.

Tranquillité du voisinage

L'organisateur reste civilement et pénalement responsable des troubles et des tapages dont les riverains seraient amenés à se plaindre.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à respecter ces règles.

Lampertheim, le _____

Signature du demandeur,

Cadre réservé à la mairie :

Location :

acceptée

refusée

Lampertheim, le _____

Le Maire,